

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-14
MARCHE DE SERVICE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE
L'AÉROPORT DE SAINT ETIENNE LOIRE ET ACCOMPAGNEMENT DE SA MISE
EN OEUVRE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet de développement multiactivité retenu par le Comité Syndical pour l'aéroport de Saint Etienne

CONSIDERANT la nécessité d'agir très rapidement pour retrouver un niveau de trafic permettant d'assurer le maintien des différents services présents sur la plateforme

CONSIDERANT créer l'ensemble des conditions favorables au développement commercial

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 avril 2022 pour publication au BOAMP, qu'à l'issue de la consultation, le 6 mai 2022 à 12h00, trois candidats ont remis une offre conforme dans les délais

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 6 mai 2022 à 12H, trois candidats ont remis une offre conforme dans les délais, offres analysées selon les critères suivants

Prix 30%

Valeurs technique 70%

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il en résulte que **OB INVEST** a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de développement commercial de l'aéroport de Saint Etienne Loire et accompagnement de sa mise en œuvre est attribué à la société **OB INVEST 19 rue de l'estrapade 75 005 PARIS**

Le contrat est conclu pour une durée de 30 mois à compter de la date de notification pour un montant total de 150 000€ HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2022 et suivants.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

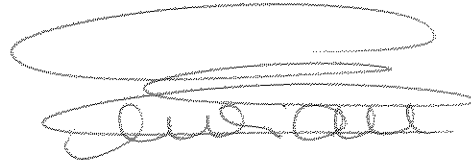
Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

05 JUIL. 2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a large, faint, oval-shaped stamp or watermark.